

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°71 / 2023 DIRECTION : SERVICES A LA POPULATION SERVICE REFERENT : LECTURE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT
ACTE CONSTITUTIF DES SOUS-REGIES DE RECETTES
POUR LE SERVICE LECTURE PUBLIQUE D'ESTUAIRE ET SILLON

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°3-2017 du 3 février 2017 portant délégation du Conseil au Président et l'autorisant à créer des régies en application de l'article L2122-22 al7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Président n° 69/2023 du 10 novembre 2023 instituant une régie de recettes pour le fonctionnement du service Lecture Publique d'Estuaire et Sillon ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué 11 sous-régies de recettes auprès du service Lecture Publique d'Estuaire et Sillon.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées aux adresses suivantes :

- 8 place de l'église – 44260 BOUEE
- Rue St Victor – 44750 CAMPBON
- Avenue des Quatre Vents – 44360 CORDEMAIS
- Rue Sacré Cœur – 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- 1 bis rue de la Mairie – 44260 LAVAU-SUR-LOIRE
- 6 rue Georges Bonnet – 44360 LE TEMPLE DE BRETAGNE
- 8 place de l'église – 44260 MALVILLE
- 16 rue de l'église – 44260 PRINQUIAU

- Rue de la mairie – 44750 QUILLY
- 3 rue de la Paix – 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- Place de l'hôtel de Ville – 44260 SAVENAY

Article 3 - Les sous-régies fonctionnement du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Les sous-régies encaissent les produits suivants :

1. Reprographies et impressions
2. Remplacement de cartes d'abonnement perdues
3. Remboursement de DVD, CD et documents imprimés en cas de perte ou de dégradation
4. Ventes de documents imprimés retirés des collections

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèce
2. Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 8 - Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

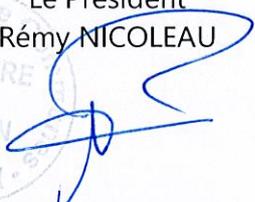
Article 9 - Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 10 - Le Président et le comptable public assignataire de SAVENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 - Le présent acte annule et remplace le précédent

Fait à Savenay, le 10 novembre 2023

Le Président
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

10 NOV 2023

10 NOV 2023